



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

Convocation le 27 septembre 2018.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, Bernard FARA, Marie-Jo SAVEL Adjoints ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Pierre DURIEU, Bruno REY, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Valérie FARA-LEGRAND, conseillère municipale

Absents non excusés : Frédéric MARGOTAT, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Bruno REY

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2018-024 Renouveau de la convention avec l'OGEC

La précédente convention étant arrivée à échéance le 7 mai 2018, Monsieur le Maire propose de revoir la convention conclue avec l'association OGEC qui gère l'école privée Notre-Dame des Victoires. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal :

- **accepte** qu'une nouvelle convention soit conclue avec l'association OGEC
- **autorise** le Maire à signer ladite convention telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

2018-025 Décision modificative Compte Immobilisation Terrains

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 2111 Terrains nus Chapitre 040	1 000.00 €	
Compte 2111 Terrains nus Chapitre 21		1 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

2018-026 Décision modificative Compte Fournitures administratives

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte Entretien des bâtiments publics 615221	600.00 €	
Compte Fournitures administratives 6064		600.00 €

Adopté à l'unanimité.

Désignation du conseiller municipal faisant partie de la Commission de Contrôle créée dans le cadre du REU (Répertoire Electoral Unique)

Bernard ORIOL, Conseiller municipal, accepte de faire partie de cette nouvelle commission.

2018-027 Acquisition de parcelles de terrains de Madame PEYRE

Madame Marguerite PEYRE étant décédée et la succession étant en cours, Monsieur Jean-Marc DECITRE, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée d'acquérir les terrains lui appartenant. Ces parcelles sont limitrophes de parcelles communales. Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote et se retirant, Monsieur Jean-Marc DECITRE, 1^{er} Adjoint, expose les faits. Il s'agit des parcelles suivantes :

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Contenance</u>	<u>Référence cadastrale</u>	<u>Contenance</u>
BI 27	1ha13a02ca	BK5	4h77a60ca



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

BI31	51a62ca		BK11	1ha60a00ca
BI36	30a80ca		BK13	28a10ca
BI45	2ha20a20ca	A déduire une petite partie	BK14	23a31ca
BI47	4a30ca		BK15	3ha01a90ca
BI49	1a62ca		BK16	43a00ca
BI50	27a20ca		BK17	8a67ca
BI54	2ha90a80ca		BK20	47a70ca
BI61	1ha24a00ca		BK21	25a00ca
BI62	35a20ca		BK22	1ha01a70ca
BI63	1ha26a00ca		BK23	27a80ca
BI152	5ha07a22ca	A déduire une petite partie	BK24	25a00ca
BI160	16a95ca		BK29	36a10ca
BI161	15a05ca		BK30	2ha43a60ca
BK4	26a38ca			
BK31	28a91ca			
BL29	4ha00a90ca			
BL31	1ha76a60ca			
BL32	1a20ca			
BL36	1ha54a20ca			
BL57	2ha46a00ca			
Total	41ha47a65ca			

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que ces parcelles jouxtent des terrains appartenant à la commune de La Valla en Gier, à l'unanimité, décide :

➤ **d'acheter** aux héritiers de Madame PEYRE Marguerite au prix de 1200,00 € l'hectare les parcelles suivantes

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Contenance</u>		<u>Référence cadastrale</u>	<u>Contenance</u>
BI 27	1ha13a02ca		BK5	4h77a60ca
BI31	51a62ca		BK11	1ha60a00ca
BI36	30a80ca		BK13	28a10ca
BI45	2ha20a20ca	A déduire une petite partie	BK14	23a31ca
BI47	4a30ca		BK15	3ha01a90ca
BI49	1a62ca		BK16	43a00ca
BI50	27a20ca		BK17	8a67ca



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

BI54	2ha90a80ca		BK20	47a70ca
BI61	1ha24a00ca		BK21	25a00ca
BI62	35a20ca		BK22	1ha01a70ca
BI63	1ha26a00ca		BK23	27a80ca
BI152	5ha07a22ca	A déduire une petite partie	BK24	25a00ca
BI160	16a95ca		BK29	36a10ca
BI161	15a05ca		BK30	2ha43a60ca
BK4	26a38ca			
BK31	28a91ca			
BL29	4ha00a90ca			
BL31	1ha76a60ca			
BL32	1a20ca			
BL36	1ha54a20ca			
BL57	2ha46a00ca			
Total	41ha47a65ca			

- **de passer** l'acte par devant Maître CAMUS, Notaire associé à Saint-Chamond
- **d'autoriser** Monsieur Jean-Marc DECITRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte ainsi que toutes les pièces annexes **de prévoir** la dépense au compte 2111.

Présents : 13
Votants : 12
Pour : 12

2018-028 Elaboration du 3ème programme local de l'habitat (PLH3). 1er arrêt du projet pour avis des communes

Le Conseil municipal vote favorablement le PLH3 à condition que le nombre de logements attribués reste à 5 comme dans le PLH2 et non à 4. A contrario, son avis sera défavorable car la commune tient à maintenir ses commerces, l'école du village, la mini-crèche, etc.

Adopté à l'unanimité.

2018-029 Subvention à la section tennis de table de l'ASVG

La section tennis de table de l'ASVG sollicite une subvention communale de 600 € pour combler le déficit de la saison précédente dû à des frais exceptionnels engagés pour les 30 ans de la section.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à la section tennis de table de l'ASVG pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci

Oui cet exposé, à la vue du budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'allouer une subvention de 600 € à la section tennis de table de l'ASVG pour combler le



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

déficit de la saison précédente dû à des frais exceptionnels engagés pour les 30 ans de la section.

- ✓ d'inscrire cette dépense au budget 2018 article 6574

Il serait préférable à l'avenir d'anticiper les dépenses et demander les subventions en amont.

Votants : 1

Pour : 12

Abstention : 1

Questions diverses :

- **2018-030 Indemnité de conseil au comptable 2018**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil 2018 au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** le principe de l'attribution de cette indemnité
- ✓ **décide** qu'elle sera de 50 % du décompte
- ✓ les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6225 du budget primitif de l'année.

Adopté à l'unanimité.

- **2018-031 Convention de groupement de commandes portails**

Monsieur le Maire explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour remplir ces obligations et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont décidé lorsque c'est possible de mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes. En l'occurrence, le groupement de commande propose un marché ayant pour objet la réalisation des prestations de maintenance et des grosses réparations (contrat de type P3) des portes automatiques, barrières levantes et portes sectionnelles dans les bâtiments propriétés des communes membres du présent groupement.

Concernant la réglementation entretien/maintenance des portes automatiques et autres, les textes applicables sont les suivants :

☒ Décret 90-567 du 5 juillet 1990 : décret d'application de la NF P 25-362

☒ Arrêté du 2 juillet 2004 : décret d'application de la NF EN 13241-1

☒ Arrêté du 12 novembre 1990 : s'applique aux lieux d'habitation, pour les portes automatiques de garage

☒ Arrêtés du 21 décembre 1993 et Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 : s'appliquent aux lieux de travail pour les portes et portails automatiques et semi-automatiques

Le passage de la norme française (NF P 25-362) à la norme européenne (NF EN 13241-1) a connu une période de transition toutefois en termes de maintenance seul l'avant/après 2005 compte :

☒ soit le produit a été installé avant 2005 et il répond à la norme française,

☒ soit il a été installé en 2005 et il se réfère à la période transitoire fixée par la commission européenne (voir publication au JOCE).

☒ soit il a été installé après 2005 et il répond à la norme européenne.

Les réglementations et normes applicables aux équipements portes, portails (sectionnels ou non), bornes, barrières automatiques, semi-automatiques ou manuels, imposent leur entretien et leur maintenance. Les exigences réglementaires diffèrent quant à la fréquence d'entretien en fonction des paramètres suivants le lieu d'installation, l'environnement (accessibilité du public ou non), le type d'équipement, le mode de fonctionnement, le type d'utilisation. La connaissance de ces paramètres permet de déterminer les exigences d'entretien obligatoires auxquelles devra répondre l'équipement. Il existe plusieurs types de vérifications techniques (listées dans l'article GE 8 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP) Les portes ou portails automatiques ou semi-automatiques installés sur les lieux de travail doivent en outre être entretenus et vérifiés périodiquement et à la suite de toute défaillance. Le titulaire du marché devra respecter la réglementation en vigueur fixée par l'arrêté du 21/12/93 relatif au Code du Travail, et aux articles R232-1.2 et R232.1.12 dudit code.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

Les documents de la consultation précisent le contenu et les conditions d'exécution des prestations attendues. La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de SAINT CHAMOND et de SAINT PAUL EN JAREZ. Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des portes et portails automatiques et manuels, portails sectionnels, bornes et barrières levantes ;
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative à la maintenance des portes et portails automatiques et manuels, portails sectionnels, bornes et barrières levantes),
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

• 2018-032 Décisions modificatives Compte terrains et investissements

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 2315-194 Investissements Voirie forestière Lemoine	26000.00 €	
Compte 2111 Investissements Terrains		26000.00 €

Adopté à l'unanimité.

• 2018-033 Travaux à la Rive+début de la route de Laval

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation "La Rive" et le début de la route "Laval". Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	Participation
	Travaux		commune	SEM
Eclairage public TR1 "La Rive"	4 627 €	53.0 %	2 452 €	0 €
Eclairage public TR2 "Laval"	8 797 €	53.0 %	4 662 €	0 €
Dissimulation BT TR1 "La Rive"	30 340 €	40.0 %	0 €	12 136 €
Dissimulation BT TR2 "La laval"	86 860 €	40.0 %	0 €	34 744 €
Fourniture télécom TR1 "La Rive"	2 410 €	0.0 %	0 €	0 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

GC télécom TR1 "La Rive" (Hors fourniture)	7 871 €	-8€ x 159ml	0 €	6 599 €
Fourniture télécom TR2 "Laval"	7 273 €	0.0 %	0 €	0 €
GC télécom TR2 "Laval" (Hors fourniture)	32 525 €	-8€ x 408ml	0 €	29 261 €
TOTAL	180 703 €		7 114 €	82 740 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation "La Rive" et "Laval"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole stéphanoise, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 3 années accompagné d'un fonds de concours supplémentaire à Saint-Etienne Métropole lors de la 1^{ère} année, soit 20685 € lors de chaque versement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2018

Adopté à l'unanimité.

- **2018-034 Décisions modificatives Comptes 2315**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 2315-194 Investissements Voirie forestière Lemoine	5000.00 €	
Compte 2315 Investissements terrains		5000.00 €

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 21h00

A LA VALLA EN GIER, le 18 octobre 2018

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 18 octobre 2018